

AFFAIRE N° 7

RATIFICATION de l'indemnité de 7.000 Fms allouée à une Sage-Femme de la Montagne.

Le MAIRE. - Nous avons pu recruter pour la Montagne une sage-femme. Elle est chargée de donner les soins nécessaires aux malades de cette localité moyennant une indemnité mensuelle de SEPT MILLE FRS (7.000 Fms). Elle exerce depuis le mois d'avril 1952. La somme nécessaire a été portée au Budget rectificatif.

Je vous demande donc de bien vouloir ratifier l'indemnité qui lui est allouée.

M. MAUREAU fait ressortir l'utilité d'une Sage-Femme à Ste-Clotilde. Après avoir fait remarquer que c'est une localité où la population est très dense et qui par période de mauvais temps se trouve complètement isoler de Saint-Denis, il insiste sur la nécessité de l'installation d'une sage-femme à cet endroit.

Le MAIRE. - L'intervention de notre Collègue Maureau est juste. Nous avons déjà fait appel dans les journaux pour recruter des sages-femmes qui devaient être installées à Ste-Clotilde et à St-François. Personne ne s'est présentée. J'entreprendrai à nouveau des démarches; espérons que nous ayons plus de chance cette fois.

Il met ensuite aux voix la ratification de l'indemnité de 7.000 Fms allouée à la Sage-Femme de la Montagne à compter du 1er Avril 1952. La dépense sera imputable au Chap. XXV - Art.10 "Indemnité à une Sage-Femme".

Adopté à l'unanimité.

Vu et soumis à l'approbation  
de Monsieur le Préfet  
H. Denis le 23 juin 1952  
P. le Secrétaire Général  
Le Chef de Division délégué  
Signé: Gavarrini

Approuvé  
H. Denis le 25.6.52  
P. le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Signé: Serou